

REGLEMENT DES EXAMENS – 2017/2018

1) ASSIDUITE :

Extrait Règlement des études 2017/2018 :

- 2-16-2 Le rattrapage pour les conférences de méthode et les séminaires (cycle master) est laissé à l'appréciation du jury.
- 2-16-3 L'obtention de la note 0 à la première session impose obligatoirement de passer l'épreuve concernée en session de rattrapage.
- 2-16-4 L'obtention de la note 0 en session de rattrapage interdit le passage en année supérieure ou la délivrance du diplôme.
- 2-16-5 Toute absence de remise de copie est éliminatoire et sanctionnée par la note 0. Pour les enseignements qui ne se concluent pas par une épreuve terminale orale ou écrite, l'absence de remise des travaux dans les délais fixés par l'enseignant est sanctionnée par la note 0.
- 2-16-6 Absences aux examens. Lorsque l'absence est justifiée, la mention « absence justifiée » apparaît sur le relevé de notes. La moyenne de l'Unité est calculée avec l'équivalent d'une note 0 pour l'épreuve concernée. Si dans ces conditions, l'Unité est validée, l'étudiant ne repasse pas l'épreuve en question sauf s'il en fait la demande. Si le semestre n'est pas validé, l'étudiant repasse l'épreuve à laquelle il a été absent. Lorsque l'absence est injustifiée, la mention « absence injustifiée » apparaît sur le relevé de notes. La moyenne de l'Unité est calculée avec l'équivalent d'une note 0 pour l'épreuve concernée. Même si dans ces conditions, l'Unité est validée, l'étudiant doit repasser l'épreuve en question. La justification de l'absence aux examens doit se faire auprès du secrétariat pédagogique de l'année concernée une semaine au plus tard après l'absence. La distinction absence justifiée/absence injustifiée se fait selon les mêmes critères que ceux utilisés au point 1-2-5.

Pour qu'une absence à un examen soit considérée comme justifiée, les étudiant-e-s doivent remettre un certificat médical émanant du SIUMPPS (Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) dans un délai de 48h après l'épreuve à l'assistante de scolarité.

2) ACCES AUX SALLES D'EXAMEN :

- Ne pourront accéder à la salle d'examen que les étudiant-e-s munis de leur carte d'étudiant-e, ou, à défaut, d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité.
- En cas de retard, l'accès de la salle d'examen est interdit à tout étudiant(e) qui se présente plus de 15 minutes après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets, sauf cas de force majeure, où le délai est porté à une heure. L'étudiant-e ne peut bénéficier, pour remettre sa composition, d'aucune prolongation de temps.
- L'étudiant-e ne doit en aucun cas être en possession de documents non expressément autorisés dans le cadre de l'épreuve. Les trousseaux ne sont pas autorisés sur les tables. Les sacs, manteaux et vestes sont déposés à l'écart de manière à être inaccessibles pendant la durée de l'épreuve. L'étudiant-e ne doit pas être en possession d'un quelconque matériel de stockage et de transmission d'information comme ordinateur, téléphone mobile, agenda électronique ou smartphone (même à usage d'horloge). Ceux-ci doivent être éteints et déposés dans les sacs.

3) EMARGEMENT :

- Les étudiant-e-s devront obligatoirement avoir signé la liste d'émargement en début d'épreuve.

4) SORTIE DE LA SALLE D'EXAMEN :

- SORTIE TEMPORAIRE :
 - Les étudiant-es qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagné-e-s par un surveillant
 - Sauf cas de force majeure, aucune sortie temporaire ne sera autorisée pendant la première heure et la dernière heure de l'épreuve.
- SORTIE DEFINITIVE :
 - Les étudiant-e-s ne pourront quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure après le début de l'épreuve.
 - Lors de la sortie définitive avant la fin de l'épreuve, les étudiant-e-s devront obligatoirement avoir signé la liste intitulée « sortie définitive » avant de remettre leur copie.

5) REMISE DES COPIES :

- Elles seront obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.
- Tout étudiant-e présent-e doit obligatoirement remettre une copie même s'il s'agit d'une copie blanche.
- La remise des copies ne sera acceptée qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.
- Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, l'étudiant(e) devra obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, la copie ne sera pas ramassée et l'étudiant-e sera considéré-e comme n'ayant pas composé.

6) DISCIPLINE :

- Tout-e étudiant-e perturbant le bon déroulement des épreuves sera aussitôt exclu-e de la salle d'examen et sera considéré comme n'ayant pas composé.
- Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'examen.